

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 8 avril 2019**

Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 28

Absents excusés : 6

Absents non excusés : 7

Pouvoirs : 6

Date de convocation : 1^{er} avril 2019

Date d'affichage : 1^{er} avril 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Madame GAIR Laurence, Monsieur VERDIER Jacques, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame BERNARD Dominique, Madame CROS Isabelle, Monsieur TADJINE Ziain, Madame GRALL Monique, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame BOURLON Chantal à Madame CADART Anne-Marie,
Madame MORELLI Marie-Laure à Monsieur ONETO Jean-François,
Monsieur MARCOUX Frédéric à Madame BARNET Suzanne,
Madame CAPIROSSI Pascale à Monsieur PAPIN Michel,
Madame DAVIDOVICI Françoise Monsieur DESAMAISON Guy,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

Absents non excusés :

Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne,
Monsieur MOISSE T Christian,
Monsieur MONGIN Claude,
Madame CAVADINI Pascale,
Monsieur SCHMIT Benoît,
Monsieur WACHEUX Bernard,
Monsieur HOUSSIER Patrick.

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

DELIBERATION N°026/2019

OBJET : JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CREATION DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL : DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY ET FIXATION DU MONTANT DE LA PRIME ET DES INDEMNITES

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François ONETO, Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, relatif au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la création du centre aquatique intercommunal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique en vigueur à compter du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le Code de l'urbanisme, articles A. 614.1 à A. 614.4 ;

Vu la délibération n°030/2014 du Conseil communautaire en date du 10 juin 2014 portant création et désignation des membres de la Commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de mettre en place les procédures réglementaires à la passation d'un concours de maîtrise d'œuvre ;

Considérant l'avis favorable du COPIL en date du 12 mars 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DÉSIGNE comme membres du jury :

- le Président de la Communauté de communes,
- les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres de la Communauté de communes et les membres suppléants de la même Commission ;
- un tiers des personnes possédant la qualification professionnelle exigée ou une qualification équivalente exigée pour participer au concours. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées par arrêté ;

FIXE l'indemnité forfaitaire à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel

correspondant à l'indice brut 944. Ce montant correspond à 530,84 euros pour une vacation journalière, soit 265,42 euros pour une vacation à la demi-journée selon la valeur de l'indice actuellement en vigueur ;

FIXE pour le projet du centre aquatique intercommunal à 32 500 euros HT, soit 39 000 euros TTC, par équipe, le montant de la prime aux participants qui ont remis des prestations conformes au règlement du concours, considérant que le montant de cette prime pourra être réévalué si les prestations remises ne devaient pas être conformes aux attentes ;

DIT que les éventuels frais de déplacement seraient remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents de la Communauté de communes ;

DIT que les dépenses seront inscrites au budget principal 2019, chapitre 20, article 2031 (frais d'étude).

DELIBERATION N°027/2019

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au vote des taux d'imposition pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°016/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au débat des orientations budgétaires ;

Vu l'état 1259 FPU en date du 13 mars 2019 ;

Considérant la revalorisation des valeurs locatives cadastrales pour 2019 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 1^{er} avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de fixer les taux des impôts locaux (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti, cotisation foncière des entreprises) pour l'année 2019 comme suit :

| | Taux 2019 |
|-------------------------------------|------------------|
| Taxe d'habitation | 1,15 % |
| Foncier bâti | 1,09 % |
| Foncier non bâti | 3,31 % |
| Cotisation foncière des entreprises | 25,57 % |

DELIBERATION N°028/2019

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2331-3 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération n°31/2010 du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2010 instaurant le reversement de la T.E.O.M à la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2013 n°19 du 28 février 2013 portant représentation substitution de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts en lieu et place de la commune de Tournan-en-Brie au sein du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°016/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au débat des orientations budgétaires ;

Vu l'état 1259 TEOM en date du 15 mars 2019 ;

Considérant les travaux de préparation budgétaire du budget 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances en date du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de s'en tenir à l'application des taux calculés par le SIETOM ;

ADOpte les taux de la Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères pour l'année 2019 comme suit :

| | BASES PREVISIONNELLES 2019 | TAUX LISSES 2019 | PRODUIT ATTENDU |
|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------|
| 180 - Férolles-Attilly | 1 582 046 € | 10,50 % | 166 115 € |
| 215 - Gretz-Armainvilliers | 11 990 356 € | 10,50 % | 1 258 987 € |
| 249 - Lésigny | 8 663 506 € | 10,50 % | 909 667 € |
| 350 - Ozoir-la-Ferrière | 25 231 778 € | 10,50 % | 2 649 337 € |
| 470 - Tournan-en-Brie | 12 854 669 € | 10,50 % | 1 349 739 € |

DELIBERATION N°029/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif au Budget primitif principal de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°016/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget primitif principal de l'exercice 2019 ;

Considérant l'avis de la commission des finances du 1^{er} avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 voix contre (Isabelle Cros et Monique Grall),

Le Conseil communautaire :

ADOpte le Budget primitif principal de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|------------------------|------------------------|
| Fonctionnement | 24 716 886,00 € | 24 716 886,00 € |
| Investissement | 12 099 796,00 € | 12 099 796,00 € |
| Total du budget primitif | 36 816 882,00 € | 36 816 882,00 € |

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle ;

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°030/2019

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DES ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, en charge des finances et de la fiscalité, relatif au Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2019 de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Vu l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L. 2313-1, L. 3313-1 et L. 4313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2017/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°044/2016 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 relative à la création d'un budget annexe des zones d'activité économique ;

Vu la délibération n°017/2019 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat des Orientations Budgétaires concernant le Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances du 1^{er} avril 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte le Budget primitif annexe des zones d'activité économique de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 10 000,00 € | 10 000,00 € |
| Investissement | | |
| Total du budget primitif | 10 000,00 € | 10 000,00 € |

PRECISE que le budget a été établi et voté par nature au niveau du chapitre, auquel s'ajoute une présentation fonctionnelle.

PRECISE qu'une présentation brève et synthétique sera annexée au budget de l'exercice 2019.

DELIBERATION N°031/2019

OBJET : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BH 177 A LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA REALISATION DU DOJO INTERCOMMUNAL

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité, relatif à l'acquisition d'une partie de la parcelle BH 177 à la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la réalisation du dojo intercommunal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°008/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 portant sur l'engagement à réaliser les travaux de création du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°601/2018 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière en date du 5 décembre 2018 approuvant le principe de la cession d'un terrain nécessaire à la réalisation du dojo intercommunal, à l'euro symbolique ;

Vu l'avis de France Domaines en date du 5 décembre 2018 sur l'évaluation de la partie de terrain concernée fixant la valeur vénale à 170 000€ ;

Vu la délibération n°060/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 donnant un accord de principe pour l'acquisition d'une partie d'une parcelle sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la réalisation du dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°611/2019 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière en date du 21 janvier 2019 validant la cession d'une partie de la parcelle BH 177 à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de compléter l'offre des équipements communaux existants sur le territoire ;

Considérant que la construction de l'ouvrage est prévue sur une partie de la parcelle BH 177 qui appartient à la commune d'Ozoir-la-Ferrière, sur le secteur de la Brèche aux Loups ;

Considérant le plan de division annexé faisant apparaître la parcelle cadastrée BH 177, d'une surface totale de 20 915 m² et l'emprise nécessaire pour la construction de cet équipement sur le plan annexé, pour une surface de 2 879m² ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un document d'arpentage de la partie de la parcelle BH 177, nécessaire au projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de mandater un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

Considérant la délibération n°060/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant sur la prise en charge des frais afférant à la cession (notaire et géomètre) ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle d'une superficie de 2 879 m² pris sur la parcelle BH, numéro 177 de 20 915 m² appartenant à la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la construction du dojo intercommunal ;

FIXE le prix d'acquisition dudit terrain à l'euro symbolique ;

DECIDE de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage pour le terrain susvisé ;

DECIDE de donner mandat à un notaire pour rédiger l'acte authentique et recevoir l'acte de vente ;

DIT que les frais relatifs à la cession seront à la charge de la Communauté de communes ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte afférant à ce dossier ;

DIT que la prise en charge des frais liés à la cession sont inscrits au budget communautaire 2019 :

- frais de notaire : en section investissement chapitre 21 « immobilisations corporelles », article 2111 « terrains nus » ;
- frais de géomètre : en section investissement chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « Constructions ».

DELIBERATION N°032/2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DU PLATEAU DE BRIE POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tourman-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°066/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 approuvant la motion de soutien à l'association Mission locale pour l'Emploi du Plateau de Brie dans la poursuite de son activité suite à la scission des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ;

Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie depuis 2010 et le bilan d'activité adressé pour l'année 2018 ;

Considérant que le projet de fusion avec la Mission locale de Lagny-sur-Marne n'impactera pas le périmètre d'intervention de la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant la recherche de locaux sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant la demande de subvention adressée par le Directeur de la Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie en date 10 décembre 2018 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé ;

Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention de 71 881 euros à l'association Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie, correspondant à 1,5375 euros par habitant (sources INSEE conformes aux populations légales millésimées 2016 entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et calculées conformément aux concepts définis dans le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003. La date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2016 : 46 752 habitants) ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens établie entre l'association Mission Locale pour l'Emploi du Plateau de Brie et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts annexée ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2019, en section de fonctionnement, au compte 6574.

DELIBERATION N°033/2019

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association Travail Entraide ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Travail Entraide est une association qui a pour mission d'accueillir, d'orienter, d'informer et d'accompagner les demandeurs d'emploi de la commune de Tourman-en-Brie ;

Considérant le partenariat établi entre la Communauté de communes et l'association Travail Entraide depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant la demande de subvention formulée par l'association Travail Entraide par courriel en date du 26 décembre 2018 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs et de moyens annexé ;

Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ATTRIBUE une subvention de 47 577 euros à l'association Travail Entraide pour l'année 2019 afin d'accompagner les demandeurs d'emploi de la ville de Tournan-en-Brie ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens établie entre l'association Travail Entraide et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2019, en section de fonctionnement, au compte 6574.

DELIBERATION N°034/2019

OBJET : CONTRIBUTION ANNUELLE AU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DE L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif à la contribution annuelle au fonds d'accompagnement de l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°052/2013 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2013 portant adhésion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

Considérant l'engagement de la Communauté de communes pour accompagner le développement économique et sa politique volontariste pour aider les créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises à s'installer sur son territoire en favorisant l'implantation de petites entreprises et la création d'emplois ;

Considérant la convention de partenariat de soutien à la création, à la reprise et au développement d'entreprises signée entre les deux parties le 7 janvier 2014 ;

Considérant le bilan du partenariat de l'année 2018 avec l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne marqué par une augmentation du nombre de porteurs de projets accompagnés par la plateforme ;

Considérant l'appel à cotisations adressé par courrier en date du 15 janvier 2019 pour la contribution annuelle au fonds d'accompagnement par l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour le renouvellement de l'adhésion en 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

AUTORISE le renouvellement de l'adhésion à l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne pour 2019 ;

PRECISE que pour l'année 2019, la contribution annuelle au fonds d'accompagnement, dont le montant est calculé sur la base de 0,20 euro par habitant (46 567 habitants selon l'Union des Maires de Seine-et-Marne), s'élève à 9 313,40 euros (neuf mille trois cent treize euros et quarante centimes) ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document à cet effet ;

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2019, en section de fonctionnement, chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrat de prestations de services).

DELIBERATION N°035/2019

OBJET : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC LA SOCIETE TAGEMPLOI POUR LA PLATEFORME DIGITALE EMPLOI POUR L'ANNEE 2019

Entendu l'exposé de M. Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif au renouvellement du contrat de prestations avec la société TagEmploi pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre des articles L.2122-22 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°074/2017 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 autorisant la signature du contrat de prestations avec la société tagEmploi pour la mise en œuvre d'une plateforme digitale emploi pour l'année 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de continuer à renforcer la communication vers les administrés pour promouvoir le territoire et l'action du service en matière d'emploi et de développement économique ;

Considérant l'intérêt de ce média tant pour les citoyens, les entreprises que pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les statistiques d'utilisation de l'année 2018 qui démontrent une utilisation satisfaisante de la plateforme tant pour les demandeurs d'emploi que pour les entreprises ;

Considérant la proposition de contrat présenté par la Société tagEmploi, 8 rue d'Artois 75008 Paris, pour l'acquisition et la maintenance de la solution tagEmploi s'élevant à 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC pour la troisième année ;

Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de renouveler le contrat avec la Société tagEmploi, pour l'année 2019, pour l'abonnement annuel de la prestation maintenance et d'hébergement de la plateforme digitale « emploi.lesporetsbriardes.fr » s'élevant à 8 400 euros HT, soit 10 080 euros TTC ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette application ;

DIT que la dépense correspondante est inscrite au budget 2019, imputée au chapitre 011 (charges générales), nature 611 (contrat de prestations de service) ;

DELIBERATION N°036/2019

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS – CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL AU 1^{ER} MAI 2019

Entendu le rapport de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge de l'administration générale et du personnel, relatif à la mise à jour du tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et à la création d'un poste d'attaché principal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 sus visée ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI3737 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant le tableau des emplois au 1^{er} mai 2018 adopté par délibération n°028/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 ;

Considérant que les besoins et l'organisation des services nécessitent la création d'un emploi pour intégrer les ressources nécessaires à l'évolution de la collectivité à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Considérant l'inscription de la dépense au Rapport des Orientations Budgétaires de l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré, par 32 voix pour et 2 abstentions (Jean-Paul Garcia, Frédérique Humbert),

Le Conseil communautaire,

ACCEPTTE la création d'un emploi d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2019 :

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels lorsque la recherche de candidats statutaires est restée infructueuse ou lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient ;

DECIDE de modifier le tableau des emplois intercommunaux à compter du 1^{er} mai 2019 comme suit :

Tableau des emplois de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts au 1^{er} mai 2019

| Cadre d'emplois | Filière | Libellé du ou des grades chaque cadre d'emplois | Nombre d'emplois créés | Pourvus | Vacants |
|------------------------------|----------------|---|------------------------|-----------|----------|
| Attaché | Administrative | attaché, attaché principal | 5 | 5 | |
| Rédacteur | Administrative | rédacteur, rédacteur principal 2e classe, rédacteur principal 1e classe | 1 | | 1 |
| Adjoint administratif | Administrative | adjoint Administratif, adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif principal 1e classe | 7 | 4 | 3 |
| Ingénieur | Technique | ingénieur, ingénieur principal 1e classe, ingénieur principal 2e classe | 1 | | 1 |
| Technicien | Technique | Technicien, technicien principal 2 ^e classe, technicien principal de 1e classe | 1 | 1 | |
| Total au 1er mai 2019 | | | 15 | 10 | 5 |

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 21h15.

La secrétaire de séance

Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire